

Description de la gouvernance

Transformation en SCIC

1 Structure

1.1 Forme

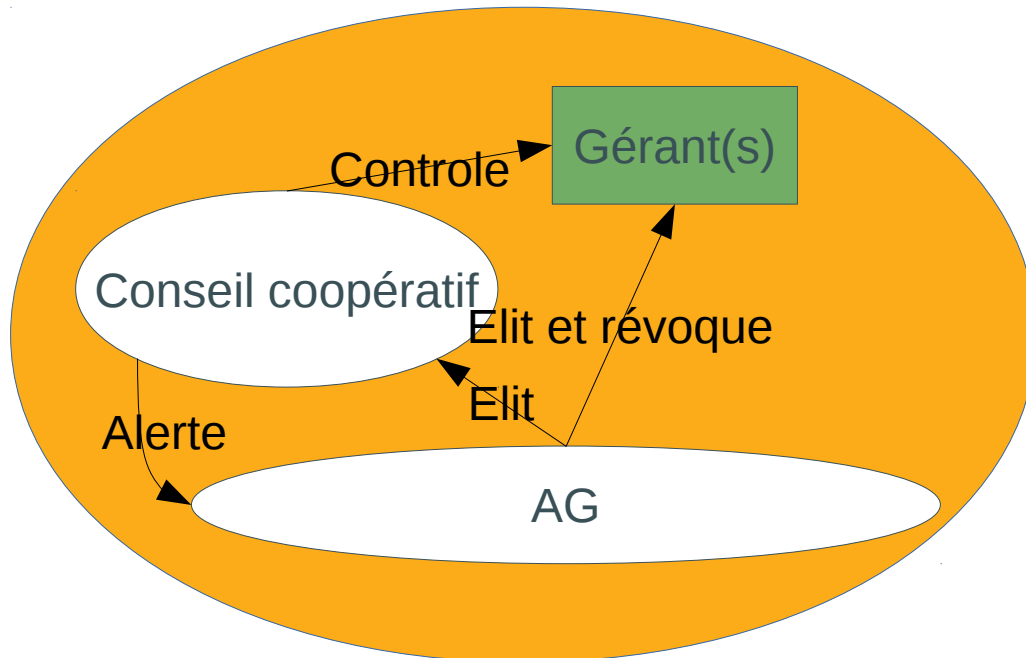
Caractéristique	Proposition dwatts
Forme juridique	SCIC ¹ SARL
Particularités	Mentions statutaires ESUS ²
Projet coopératif d'utilité sociale	<p>Recherche d'une utilité sociale dans tous les domaines relevant de la maîtrise des consommations énergétiques, de la promotion, du développement et de la production des énergies renouvelables. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• développer des projets de production d'énergies renouvelables à l'échelle locale ;• favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques et favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises, et administrations sur ces mêmes questions ;• mettre en place des actions de formation et d'éducation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergies

1 Société Coopérative d'Intérêt Collectif

2 Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Caractéristique	Proposition dwatts
	<p>renouvelables ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • jouer un rôle de conseil et d'informations auprès des élus, citoyens, associations et entreprises sur les questions énergétiques ; • valoriser et mobiliser les compétences des acteurs économiques locaux ; • favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaires ; • lutter contre la précarité énergétique.
Activités	Développement et production d'énergies renouvelables
Capital	Variable
Part sociale	50 €
Catégories de sociétaires	<p>Producteurs : gérance, salariés, bénévoles, conseil coopératif</p> <p>Bénéficiaires : installateurs, propriétaires de toits, collectivités, investisseurs</p> <p>Soutiens : soutiens financiers</p>
Agrément nouveaux sociétaires	AG, agrément provisoire délivré par la gérance
Gérant	Jean-Baptiste Boyer
Durée mandat social dirigeants	3 ans
Délais de remboursement des parts sociales	5 ans

1.2 Fonctionnement interne



- Gérance : deux gérants
- Conseil coopératif : entité morale ayant pour rôle d'accompagner les gérants dans leur prise de décision et d'alerter l'Assemblée Générale en cas de gestion n'allant pas dans le sens de cette dernière. L'élection des membres se fait lors de l'assemblée générale. Leur mandat est de 3 ans.

2 Catégories d'associés

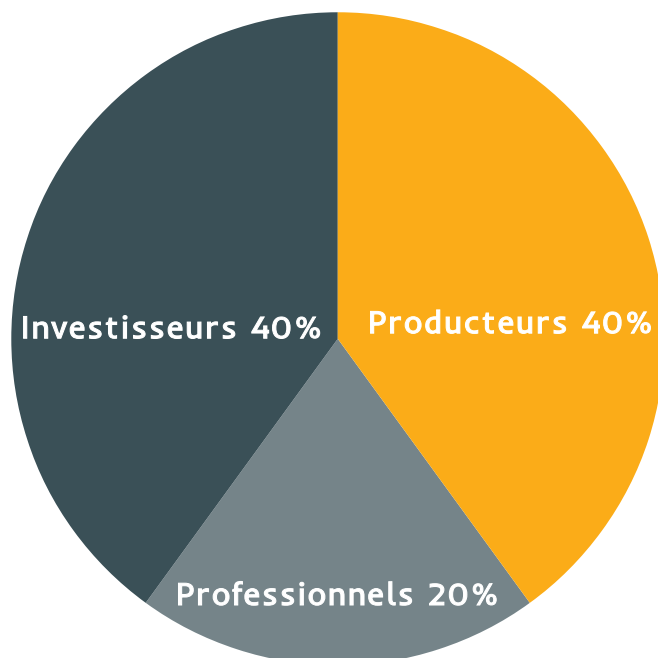
Producteurs : Ce sont les salariés, gérants, bénévoles et élus au Conseil coopératif

Conseil coopératif : sont distinguées par l'Assemblée générale, toutes personnes dont la collectivité des coopérateurs s'accordera à reconnaître l'implication remarquable au service du projet coopératif, afin de les soustraire à une autre catégorie affectée par nature.

Bénéficiaires : Ce sont les installateurs, propriétaires de toits, investisseurs et collectivités territoriales ou établissements publics

Soutiens : Ce sont des personnes physiques ou morales privés ou publiques qui soutiennent le projet coopératif, notamment financièrement.

3 Composition des collèges de vote



- **Investisseurs** : Ce collège regroupe a priori les sociétaires des catégories



« Bénéficiaires » et « Soutiens »

- Professionnels : Ce collège regroupe les sociétaires, professionnels de la catégorie des « Bénéficiaires » qui ont souscrit au moins l'équivalent d'1% du chiffre d'affaire hors taxe généré par eux avec la coopérative, tel que constaté par la gérance en amont de l'AGO annuelle
- Producteurs : Ce collège regroupe la catégorie « Producteurs »

Pour exprimer ses voix à l'assemblée, l'expression au sein de chaque collège de vote est retenue proportionnellement.